



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-051

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Péronne /

80-2023-05-22-00007 - DECISION N°2023/1921 du 22/05/2023 portant délégation permanente de signature à Mme Delphine CZERYBA, gestion des ressources humaines du Centre Hospitalier de PERONNE (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-05-22-00009 - arrete extension CPH Coallia 11 places mai 23 (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service économie agricole

80-2023-05-22-00008 - ARRETE DATE D'INTERDICTION DE BROYAGE ET FAUCHAGE DES JACHERES ET BANDES TAMPONS POUR 2023 (2 pages)

Page 9

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

80-2023-06-01-00001 - Arrêté n° 2023-38 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Somme (2 pages)

Page 12

Maison d'Arrêt d'Amiens /

80-2023-05-30-00001 - 30 05 2023 Arrêté portant délégation de signature DIRECTION OFFICIERS GRADES (11 pages)

Page 15

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de Péronne / Sous-préfecture de Péronne

80-2023-06-02-00001 - AP modifiant l'AP du 1er juin 2023 portant convocation des électeurs de Caix (2 pages)

Page 27

80-2023-06-01-00002 - AP modifiant l'AP du 2 mai 2023 portant convocation des électeurs de Caix (2 pages)

Page 30

Centre hospitalier de Péronne

80-2023-05-22-00007

DECISION N°2023/1921 du 22/05/2023 portant
délégation permanente de signature à Mme
Delphine CZERYBA, gestion des ressources
humaines du Centre Hospitalier de PERONNE



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : F. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2023/1921
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A Mme Delphine CZERYBA
Attachée d'Administration Hospitalière
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

Le directeur du centre hospitalier de Péronne,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la convention de direction commune du 7 juin 2018 entre le centre hospitalier de Saint-Quentin et le centre hospitalier de Péronne,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin, de Guise, de Chauny, de Péronne et de la Maison de santé de Bohain par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Péronne en vigueur au 22 mai 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine CZERYBA, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Péronne.

Direction Générale : FG/SV – Le 22/05/23

Décision n°2023/1921 – Délégation de signature- AAH Ressources Humaines CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
Place du Jeu de Paume- CS 90079
80201 PERONNE Cedex

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire,
- Les correspondances avec les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les avis d'ouverture de concours et les décisions de nomination,
- Les protocoles d'accord locaux avec les organisations syndicales,
- Les notes de service générales et notes d'informations.
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2023/1236 du 3 avril 2023 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée du CH de Péronne.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/2146 en date du 7 juillet 2020 du CH de Péronne.

ARTICLE 4 :

L'intéressée s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 22 mai 2023

LE DIRECTEUR



Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme STRAMANDINO -
- Mme CZERYBA -
- M. GRENIER, Trésorier du CH de Péronne --
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 22/05/23

Décision n°2023/1921 – Délégation de signature- AAH Ressources Humaines CH Péronne

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
02321 SAINT-QUENTIN Cedex

Centre Hospitalier de Péronne
Place du Jeu de Paume- CS 90079
80201 PERONNE Cedex

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-05-22-00009

arrete extension CPH Coallia 11 places mai 23

**ARRÊTÉ relatif à l'extension du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
géré par l'association COALLIA**

LE PRÉFET DE LA SOMME

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, L.349-1 et suivant, R.313-1 à R313-10 et D.314-11 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action social et des familles ;

VU le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

VU l'information n° NOR INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 portant création d'un CPH de 30 places par l'association Coallia ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 portant l'extention de 8 places de CPH par l'association Coallia ;

VU l'information du 15 décembre 2022 relative à la création de 1000 nouvelles places de centre provisoires d'hébergement en 2023 ;

VU la demande présentée par la Directrice de l'unité départementale de l'association Coallia, 128 rue Jean Jaurés 80000 Amiens, sollicitant une extension d'un centre provisoire d'hébergement de 11 places dans le département de la Somme ;

Considérant que le projet d'extension du centre provisoire d'hébergement porté par l'association Coallia a été accepté par le service de l'asile du 24 février 2023 pour une création de 11 places supplémentaires soit un total de 49 places ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Coallia pour l'extension de 11 places du centre provisoire d'hébergement, portant la capacité totale de 49 places à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 : L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes:

Numéro FINESS de l'établissement : 80000449 1
Code catégorie d'établissement : 442 — Centre Provisoire d'Hébergement
Capacité totale autorisée : 49 places
Code Catégorie de clientèle : 827- Personnes et Familles Réfugiées
Code discipline d'équipement : 8899A - Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En cas de litige au sujet à la présente convention, il sera procédé d'abord à Un recours amiable pour le règlement dudit différend. A défaut, le différend sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou via l'application télerecours citoyens disponible sur le site www.telerecours.fr) et après rejet formel ou tacite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié au Président de l'association Coallia.

Amiens, le 22 05 23

Le préfet


Étienne STOSKOPF

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-05-22-00008

ARRETE DATE D'INTERDICTION DE BROYAGE ET
FAUCHAGE DES JACHERES ET BANDES
TAMPONS POUR 2023



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Date d'interdiction de broyage et fauchage des jachères et bandes tampons pour 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214.1 à L. 214.6 et L. 214-8 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES en qualité de Directrice départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES en qualité de directrice départementale des territoires de la Somme de la Somme ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er}.- Date d'interdiction de broyage et fauchage des jachères :

L'entretien des surfaces en gel est assuré par le fauchage et le broyage pour les surfaces déclarées en surfaces d'intérêt écologique « jachères » non couvertes par le régime de dérogation « Ukraine », sous réserve d'une période d'interdiction de ces deux pratiques pendant une période allant du 22 mai 2023 jusqu'au 16 juillet 2023 inclus pour toutes les jachères quelle que soit la date d'implantation.

Article 2.-

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 14 mars susvisé, les modalités d'interdiction de broyage et de fauchage pendant quarante jours consécutifs, prévues par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole et mises en œuvre par arrêté préfectoral, s'appliquent aux surfaces en bande tampon visées au I de l'article D. 614-48.

Toutefois, la surface en bande tampon localisée sur des parcelles en prairie ou en pâturage n'est pas concernée par cette interdiction sous réserve du respect des règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau.

Article 3.-

Par mesure de protection de la faune sauvage sur une période sensible, il est recommandé, pour la période du 10 mai au 15 août, de limiter les interventions dans les surfaces concernées par cet arrêté.

Il s'agit plus particulièrement des espèces qui ont leurs nids au sol telles que perdrix, faisans, cailles, busards et des faons, pour la période allant du 10 mai au 22 mai. Cela concerne également le recoquetage (seconde ponte ou couvée que fait le gibier à plumes, lorsque la première a été détruite) pour la période allant jusqu'au 15 août.

Article 4.-

La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département de la Somme.

Amiens, le 22 MAI 2023

La Directrice Départementale
des territoires et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

80-2023-06-01-00001

Arrêté n° 2023-38 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine
public et de police de la circulation pour le
département de la Somme



**Arrêté n° 2023-38 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de la Somme**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Michaël LANGLET**, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDTPE secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, ICTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ophélie MOTTIER**, IDTPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ludovic JOIN**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen en charge de l'exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Rouen, le 01/06/2023

**Pour le préfet de la Somme
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2023-05-30-00001

30 05 2023 Arrêté portant délégation de
signature DIRECTION OFFICIERS GRADES

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Maison d'Arrêt d'Amiens

Amiens, le 30 mai 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} octobre 2020 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

ARRETE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme DEBRIL Sophie, Adjointe au Chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. AUZEILL Pascal, Directeur Adjoint, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme RANDRIANARISON Claudette, Attachée d'administration de l'Etat, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. MINY Johan, Chef de détention et Chef des Services Pénitentiaires, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Délégation permanente est donnée à M. LANVIN Jonathan, Capitaine et adjoint au chef de détention aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6

Délégation permanente est donnée à M. AMARA Nordine, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. BOUCHE David, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. DEMAREST Jérôme, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9

Délégation permanente est donnée à M. FELICES Franck, Capitaine et Adjoint au Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Mme FLINOIS Sabrina, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11

Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12

Délégation permanente est donnée à Mme NOWAKOWSKI Claire, Capitaine, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13

Délégation permanente est donnée à M. VANHOOLAND Arnaud, Capitaine et Responsable de l'infrastructure, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14

Délégation permanente est donnée à Mme LALY Lauriane, Lieutenant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. BRUNET Cédric, faisant fonction de Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16

Délégation permanente est donnée à M. CAILLY Frédéric, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17

Délégation permanente est donnée à M. COPIN Clément, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18

Délégation permanente est donnée à M. DUVERGER Thierry, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19

Délégation permanente est donnée à M. GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20

Délégation permanente est donnée à M. HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothee, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Elodie, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23

Délégation permanente est donnée à M. NIENIERI Ningou Alain, faisant fonction de Premier Surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24

Délégation permanente est donnée à M. ZILLIOX Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25

Délégation permanente est donnée à Mme ZILLIOX LEROI Deborah, Première surveillante, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

A Amiens, le 30 mai 2023

Le Directeur,

Tété MENSAH-ASSIAKOLEY



Le Chef d'Etablissement

Donne délégation de signature, en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Décisions concernées		Articles	Adjointe au Chef d'Etablissement	Directrice Adjointe	Attachée d'administration	Chef de détention	Adjointe Chef de détention	Capitaine, Responsable de l'infrastructure	Lieutenants, Capitaines, Commandants	Majors et premiers surveillants
Visites de l'établissement										
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire		R. 113-66 + D. 222-2	X	X						
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité		R. 132-1	X	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité		R. 132-2	X	X						
Vie en détention et PEP										
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R. 112-22 + R. 112-23	X	X						
Elaborer le parcours d'exécution de la peine		L. 211-5	X	X						
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L. 211-4 + D. 211-36	X	X						
Désigner et convoquer les membres de la CPU		D.211-34	X	X					X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)		R. 113-66	X	X					X	X

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline													
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 234-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X											
Isolement													
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X						
Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X						
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X				X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X						
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X						
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X						
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X						
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X						
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X						
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X						
Achats									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X						
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X						
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X						
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X						
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X						
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X						
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X						
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X						

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 221-5	X	X					
Activités, enseignement, travail, consultations									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		R. 413-6	X	X					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		R. 413-2	X	X					
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 413-4	X	X					
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement		R. 411-6	X	X					
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral		R. 361-3	X	X					
Administratif									
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature		D. 214-25	X	X					
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles									
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		L. 632-1 +D. 632-5	X	X					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		L. 214-6	X	X					

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X						
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D. 424-24	X	X						
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X						
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X						
Gestion des greffes									
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X						
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X						
Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X						
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X						
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X						
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X						

<p align="center">GENESIS</p>	<p>Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions</p>	R. 240-5	X	X					

A Amiens, le 30 mai 2023

Le Directeur,





Tété MENSABASSIAKOLEY

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de
Péronne

80-2023-06-02-00001

AP modifiant l'AP du 1er juin 2023 portant
convocation des électeurs de Caix



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2023 portant convocation des électeurs de Caix
à une élection municipale complémentaire les 25 juin et 2 juillet 2023
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de sept conseillers municipaux**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de M. Jean-Luc Catrain, de Mme Myriam Catrain, de Mme Lucia Brianchon et de M. Frédéric Potez, de M. Joseph Vanbrabandt ;

Vu la démission d'office de M. Cédric Scribe prononcée par le tribunal administratif d'Amiens par décision du 22 juillet 2022 ;

Vu la démission de Mme Sabine Scribe de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale devenue effective le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Caix, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté du 1^{er} juin 2023 est modifié comme suit :

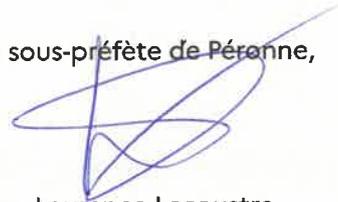
Article 1^{er}: « Les électeurs et électrices de la commune de Caix sont convoqués le **dimanche 25 juin 2023** à l'effet de procéder à l'élection de **sept conseillers municipaux.** »

Le reste sans changement.

Article 2. – Madame la sous-préfète de Péronne et Monsieur le Premier Adjoint de Caix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés, et publié au RAA.

Péronne, le 2 juin 2023

La sous-préfète de Péronne,



Laurence Lecoustre

Préfecture de la Somme - Sous-préfecture de
Péronne

80-2023-06-01-00002

AP modifiant l'AP du 2 mai 2023 portant
convocation des électeurs de Caix



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant convocation des électeurs de
Caix
à une élection municipale complémentaire les 25 juin et 2 juillet 2023
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de six conseillers municipaux**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de M. Jean-Luc Catrain, de Mme Myriam Catrain, de Mme Lucia Brianchon et de M. Frédéric Potez ;

Vu la démission d'office de M. Cédric Scribe prononcée par le tribunal administratif d'Amiens par décision du 22 juillet 2022 ;

Vu la démission de Mme Sabine Scribe de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale devenue effective le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Caix, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté du 2 mai 2023 est modifié comme suit :

Article 1^{er}: « Les électeurs et électrices de la commune de Caix sont convoqués le **dimanche 25 juin 2023** à l'effet de procéder à l'élection de **six conseillers municipaux.** »

Le reste sans changement.

Article 2. – Madame la sous-préfète de Péronne et Monsieur le Premier Adjoint de Caix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés, et publié au RAA.

Péronne, le 1^{er} juin 2023

La sous-préfète de Péronne,



Laurence Lecoustre